



Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 20 septembre se sont réunis dans les locaux de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question diverse n°1*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, , MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*départ après la question diverse n°1*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question diverse n°1*), MASSE Roger (*départ après la question diverse n°1*) et M. FERRON Jean.

EXCUSES : Mme PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/204

OBJET : FOURNITURE DE CONTENEURS DE GRAND VOLUME POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS ORDURES MÉNAGÈRES ET RECYCLABLES - PASSATION D'UN ACCORD-CADRE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer l'apport volontaire des déchets « tri-sélectif » dans les centres stations et villes par un rapprochement de l'implantation des colonnes prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT que dans les centres stations et villes, le système de colonnes enterrées et semi-enterrées présente une meilleure intégration dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT le plan d'actions présenté lors de la commission travaux le 13 juin 2018, en vue de la mise en place de colonnes aériennes et semi enterrées ;

CONSIDÉRANT qu'un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum a été lancé en procédure ouverte, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec une date limite de remise des offres le 20 août 2018 ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2018 de retenir l'offre de la société TEMACO pour le lot 1 « conteneurs semi enterrés » et le lot n°2 « conteneurs aériens » ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les lots n°1 et 2 du marché susvisé à la société TEMACO.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'accord-cadre à intervenir.
- **DIT** que les crédits ont été prévus à l'article 21578 opération 39 du budget principal 2018 et seront prévus au même article sur les années suivantes conformément à la durée du marché.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

